

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE CHANES
Séance du 26 juillet 2022

Membres

En exercice : 14

Présents : 8

Votants: 8

Pour: 8

Contre: 0

Abstentions : 0

Date de convocation :

19 juillet 2022

Date d'affichage:

19 juillet 2022

L'an deux mille vingt-deux et le vingt-six juillet à 19 h 00, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Madame Brigitte DARMEDRU

Présents : Brigitte DARMEDRU, Philippe GENETIER, Dominique DEBAUX, Angélo CARINGI, Marie-Agnès FERNANDEZ, Ingrid LAFOREST, Michaël MONTEIRO, Céline RUBIO

Représentés :

Excusés : Gilbert GUILLOUX, Anthony ALVES DA COSTA, Jean-Yves LAROCLETTE, Céline RIGODON, Nathalie SARRAU, Muriel WOLKOWICKI

Absents :

Secrétaire de séance : Céline RUBIO

Objet: AMÉNAGEMENT ET SÉCURITÉ ROUTE DES BEAUJOLAIS : DÉCISION SUR LE PROJET - DE_2022_29

VU la délibération DE_2021_55 du 21 décembre 2021 relative à l'avis sur l'avant projet de l'aménagement et sécurité de la route des Beaujolais,

VU la délibération DE_2021_56 du 21 décembre 2021 relative à la demande de subvention "appel à projets départemental 2022" et la notification du conseil départemental du 21 mars 2022 nous précisant l'attribution d'une subvention d'un montant de 4 680.00 €,

VU la délibération DE_2021_57 du 21 décembre 2021 relative à la demande de subvention "fonds de concours voirie" et la notification de MBA du 7 avril 2022 nous précisant l'attribution d'une subvention d'un montant de 22 982.70 €,

VU la délibération DE_2021_58 du 21 décembre 2021 relative à la demande de subvention "amendes de police" pour laquelle aucune notification ne nous a été retournée pour le moment,

VU la réunion avec les riverains de la route des Beaujolais ayant eu lieu le 19 mai 2022,

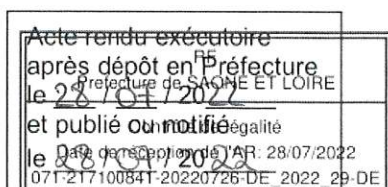
VU le projet définitif présenté par le bureau d'études INGEPRO, le montant prévisionnel des travaux s'élève à 74 174.00 € HT,

La commission voirie a opté pour passer un marché en consultation restreinte. Ainsi, après cette séance, un dossier de consultation sera transmis à trois entreprises œuvrant dans le domaine des routes.

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE de poursuivre ce projet et d'adresser le dossier de consultation aux entreprises concernées.

Fait en séance les jour, mois et an susdits.



Le Maire,

Brigitte DARMEDRU.